

le 9 avril 2008

- **Inquiétudes sur l'avenir de l'AEMO et de la politique de prévention**
- **La prévention spécialisée au secours du décrochage scolaire**
- **Le rapport Colombani recommande une organisation unifiée de l'adoption**

### ➤ Inquiétudes sur l'avenir de l'AEMO et de la politique de prévention

Source : [www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

Un an après le vote, le 5 mars 2007, de la loi sur la protection de l'enfance et de celle sur la prévention de la délinquance, des syndicats de l'action sociale et de la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) expriment leurs inquiétudes sur le devenir de l'action éducative en milieu ouvert (AEMO) et sur celui, plus général, de la politique de la prévention en France.

Profitant des 28<sup>ème</sup> assises du Carrefour national de l'AEMO (Cnaemo) organisées à Reims les 26, 27 et 28 mars, la Fédération CGT santé et action sociale, la Fédération CGT des services publics, l'Union nationale des syndicats CGT de la PJJ et l'Union générale des ingénieurs, cadres et techniciens CGT (UGICT-CGT) ont souhaité alerter le public sur leur situation.

Alors que les textes d'application de la réforme de la PJJ se font toujours attendre, "ceux de la loi prévention de la délinquance commencent à être source de conflits dans les services de milieu ouvert", estiment les syndicats dans un communiqué.

### **Plus aucune mesure civile en 2011 ?**

Ils expliquent que la PJJ vise, dans son projet stratégique national, "0 % de mesures civiles en 2011" et que la réforme de l'ordonnance de 1945 (une commission de travail devrait être installée le 4 avril) aurait "pour objet de séparer l'activité civile et pénale des juridictions". Une nouvelle répartition des tâches entre le juge de la famille et le juge des enfants devrait ainsi être mise en place, le juge des enfants se spécialisant dans le pénal. Dans ce cadre, "c'est l'avenir de l'AEMO qui est posé", avancent les syndicats.

Si le département devient après ces réformes le seul opérateur ou responsable de la protection de l'enfance, les syndicats ont peur de voir les mesures d'action éducative à domicile (AED) se substituer à l'AEMO : "Faut-il vraiment retirer tout contrôle par la justice de la protection de l'enfance ? Quelles garanties pour une réelle continuité de la prise en charge sur la totalité du territoire national ?", s'interrogent-ils.

Dans l'hypothèse d'un transfert vers les conseils généraux, ce sont 1 800 postes et un budget global de 300 millions d'euros qui devraient quitter le giron de l'Etat, a estimé Alain Dru, secrétaire général de l'Union nationale des syndicats CGT de la PJJ, contacté par les ASH. "Si tout cela est compensé par l'Etat, alors il n'y aura pas de soucis. Mais si ça ne l'est pas, il y aura de gros problèmes", a-t-il poursuivi.

## **Baisse des budgets**

Les syndicats craignent donc, avec la concomitance de la révision générale des politiques publiques (RGPP) censée moderniser les services de l'Etat, des baisses de budget, une augmentation des partenariats public-privé dans un objectif de rentabilité et la perte de garanties professionnelles collectives. "Avec la RGPP, l'Etat pourra moduler sa participation financière en fonction du respect, ou non, de certains principes administratifs", a expliqué Alain Dru.

"De plus en plus, les conseils généraux demandent aux associations d'adapter leurs projets aux réductions budgétaires", continuent les auteurs du communiqué. Cette pression financière a plusieurs conséquences pour les syndicats : augmentation de la charge de travail, dégradation des conditions de travail, baisse de la durée des mesures au nom de la rentabilité, hausse des demandes de transmissions d'informations nominatives, etc.

Bref, les personnels de la PJJ souffrent. Pour finir, la pénalisation du travail social les inquiète fortement. Cette question sera d'ailleurs à l'ordre du jour de la prochaine réunion de la commission "Ethique et déontologie" du Conseil supérieur du travail social (CSTS), le 4 avril prochain.

## **➤ La prévention spécialisée au secours du décrochage scolaire**

Source :

[www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

*Le rapport du CTPS, « De la coopération entre les acteurs de l'institution scolaire et de la prévention spécialisée », doit être mis en ligne prochainement sur le site du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, en rubrique "Social".*

*Les trois sites sélectionnés pour cette recherche-action se situaient à Lille et à Roubaix (Nord), à Fréjus, Saint-Raphaël et Hyères (Var) et dans les quartiers de HautePierre et de la Meinau à Strasbourg (Bas-Rhin).*

Les pouvoirs publics doivent développer les initiatives de coopération entre la prévention spécialisée et l'institution scolaire, plaide la commission permanente du Conseil technique des clubs et équipes de prévention spécialisée (CTPS) dans un rapport, rendu public mardi 1er avril, où elle formule sept recommandations.

"Souvent critiquée pour son manque de lisibilité, la prévention spécialisée fait ici la preuve de sa capacité, sur le terrain, à construire de nouveaux cadres d'actions capables d'apporter des réponses aux multiples défis d'une fracture sociale que les politiques publiques traditionnelles peinent à réduire", assure ce texte résultant d'une recherche-action menée de 2005 à 2007 à la demande du CTPS par deux chercheurs, Joëlle Bordet et Bernard Champagne.

Ces travaux portaient du constat d'un mélange d'attentes et d'inquiétudes fortes manifestées par nombre de familles en situation de précarité à l'égard du devenir de leurs enfants dans l'institution scolaire.

Et ce alors que "tout le monde s'accorde, aujourd'hui, pour considérer que les 'années collège' sont devenues le moment critique au cours duquel des adolescents, confrontés à de multiples difficultés, risquent de décrocher et de s'engager dans des processus de marginalisation sociale", rappelle le CTPS.

Or "pour prévenir ces ruptures et créer les conditions d'une réappropriation de l'école par ceux de ces jeunes qui sont déjà entrés dans la spirale du décrochage scolaire", poursuit l'instance consultative dans son rapport, "de nombreuses coopérations se sont développées, ces

dernières années, entre des établissements scolaires et divers acteurs de leur environnement local".

C'est là qu'intervient la prévention spécialisée, avec une grande hétérogénéité des expériences mises en oeuvre, très variables selon les sites, en raison notamment des processus historiques de construction de ces partenariats.

Les associations concernées ont ainsi adopté des positionnements différents, certaines privilégiant l'accompagnement à la scolarité (Var), d'autres dépassant le cadre de la simple médiation pour effectuer un vrai travail d'éducateur avec les équipes éducatives (Nord), d'autres enfin travaillant main dans la main avec la communauté scolaire et les familles (Strasbourg).

Ce travail partenarial est l'un des axes à favoriser, estime d'ailleurs le CTPS dans ses préconisations "qui s'adressent plus particulièrement au ministère de l'Education nationale et aux départements, en charge de la prévention spécialisée, mais aussi aux communes, aujourd'hui très sensibilisées à la problématique des collèges, et aux associations gestionnaires des services et des équipes".

Une autre de ses recommandations souligne enfin l'importance de "mieux connaître et analyser les enjeux des transformations du système éducatif par rapport aux crises de la socialisation et [leurs] symptômes (échecs, déscolarisation, violences)".

## **➤ Le rapport Colombani recommande une organisation unifiée de l'adoption**

*Source :*

[www.ash.tm.fr](http://www.ash.tm.fr)

*Ce rapport doit être mis en ligne sur le site de la Documentation française, [www.ladocumentationfrancaise.fr](http://www.ladocumentationfrancaise.fr)*

Chargé par le président de la République d'une mission sur l'adoption en octobre 2007, Jean-Marie Colombani a remis mercredi 19 mars à Nicolas Sarkozy un rapport qui dresse "un constat alarmant" de l'organisation de l'adoption en France qui, malgré la réforme de 2005, "manque d'efficacité et de lisibilité dans un contexte international exigeant".

Pour mémoire, les règles de l'adoption ont connu, depuis la loi de 1966 sur l'adoption plénière, de nombreuses adaptations, dont la plus récente laissait espérer le doublement en trois ans du nombre d'enfants adoptés, rappelle le journaliste en introduction à son rapport. Elle a en fait été suivie de sa rapide diminution, puisqu'il est passé de près de 5 000 à moins de 4 000 enfants en 2007, dont 80 % d'origine étrangère.

Soucieuse de ne pas réduire la question à sa réalité statistique, du reste méconnue, mais aussi de tenir compte de son poids émotionnel, des problèmes complexes qu'elle soulève et des politiques plus générales qu'elle sollicite (droit de la famille, action sociale, diplomatie...), la mission s'est placée d'emblée du côté de l'intérêt de l'enfant, dans le cadre d'une politique de protection de l'enfance et dans le respect de la Convention internationale des droits de l'enfance et de la Convention de La Haye (1993) sur la protection des enfants et la coopération en matière d'adoption internationale.

Car "tout se passe, en effet, comme si le système français, à travers la mise en place d'un service public - l'Agence française pour l'adoption - reposait sur l'existence d'un 'droit à l'enfant' ", relève Jean-Marie Colombani, qui avertit les candidats à l'adoption "qu'il n'y a pas, ne peut y avoir, un droit à l'adoption d'un enfant : l'adoption ne doit exister que dans l'intérêt

de l'enfant", autour duquel la France pourrait contribuer à la création d'un "espace européen de l'adoption internationale".

### **Pour un espace européen de l'adoption**

Pour l'heure, inefficace à l'étranger - l'AFA ne jouant pas assez son rôle d'opérateur de terrain, alors que les organismes privés autorisés pour l'adoption (OOA) n'ont pas été renforcés comme prévus en 2004, bien qu'ils soient "des leviers essentiels dans une adoption internationale accompagnée" -, la réforme de 2005 a aussi laissé de côté l'adoption nationale qui décline depuis plusieurs années.

Limitée aux seuls enfants nés sous le secret ou qui ont fait l'objet d'une déclaration judiciaire d'abandon, elle concerne en effet à peine 800 enfants par an, alors que la mission Colombani estime que quelque 2 100 petits enfants placés durablement pourraient être concernés par un projet d'adoption.

Souhaitant éviter "toute confrontation idéologique entre les tenants du primat de la famille biologique et ceux de la théorie de l'attachement, davantage tournés vers l'adoption précoce", elle estime cependant souhaitable de faire évoluer les pratiques pour faire augmenter le nombre d'enfants adoptables.

Il convient donc de remettre à plat l'ensemble du système institutionnel de l'adoption, estime l'ancien directeur du Monde, qui formule 32 recommandations à mettre en oeuvre en deux temps : celui "des actions urgentes susceptibles de tirer un meilleur parti de ce qui existe" et celui "d'une organisation unifiée autour d'une agence unique, placée sous une seule autorité", d'ici à trois ans.

### **Une réforme de fond en deux temps**

Pour ce qui est de l'international, l'action de la France doit s'inscrire "dans un cadre éthique, clair, lisible et fédérateur", dominé par l'autorité centrale pour l'adoption internationale, qui n'est pour l'instant qu'un service du ministère des Affaires étrangères mais dont les pouvoirs et les moyens doivent être renforcés.

L'AFA doit être recentrée sur sa mission d'opérateur de terrain, en collaboration avec des OOA eux aussi renforcés, tandis que doit être développée la participation au réseau diplomatique et consulaire à la stratégie de la France en la matière.

Quant à l'adoption nationale, elle doit bénéficier d'une conférence nationale de consensus, afin de coordonner l'action des professionnels et ainsi de raccourcir les délais des procédures, en mettant en place des référentiels partagés entre travailleurs sociaux et magistrats. A cet égard, la mission plaide pour la création d'un "parquet de la famille", face à la multiplicité des juges concernés.

Des expérimentations devraient être menées dans des départements et avec des tribunaux volontaires, poursuit le rapport Colombani, qui envisage aussi de développer l'adoption simple, qui prévoit le maintien des liens avec la famille biologique.

L'agrément accordé aux candidats à l'adoption, enfin, devrait être mieux encadré pour "garantir le droit à l'enfance" des enfants abandonnés, en mettant l'accent sur la préparation des futurs parents.

Un écart d'âge maximum de 45 ans entre adopté et adoptant pourrait aussi être fixé, tandis que des dispositifs légers d'accompagnement pourrait être créés pour les aider, y compris financièrement.